



**Commune de RIBAUTE LES TAVERNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 28 janvier 2026 à 19h**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ITIER Frédéric.

Date de convocation : 22/01/2025

Date de mise en ligne sur site internet de la Commune : 22/01/2025

**Présents** : ITIER Frédéric COULOMB Any GISBERT Pierre BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie D'HAYER Fabien POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe SPITZ Françoise JABOULAY Marie DOMINGUES Pépito

**Absents** : ITIER Nadège NEVEU Magali OSTALRICH Christophe MAURIN Vincent BECK Marjorie

**Pouvoir** : de RAIBAUD Joëlle à MAINGOUTAUD Rodolphe

**Secrétaire de séance** : COULOMB Any

**Délibération n° DE\_2026\_01\_07**

**Délibération pour la subvention ACTEE dans le cadre de l'audit énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'audit énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol qui a permis de relever les axes d'améliorations d'économie énergétique. Il précise que la communauté d'Alès Agglomération octroie des subventions dans le cadre du « Programme ACTEE » de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander la subvention auprès de la communauté d'Alès Agglomération conformément au montant de l'audit de 2 900 € HT et un taux de subvention de 50 % soit 1 450 € HT
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme au registre des délibérations,  
A Ribaute les Tavernes le 29 janvier 2026

Le Maire, Frédéric ITIER

Le Secrétaire de séance, Any COULOMB

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*